

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 432

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

Avant le dernier alinéa du II de l'article L. 111-2-1 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« En cas d'inflation, les retraites sont strictement indexées sur celle-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de prémunir les retraités, en particulier ceux qui touchent une petite retraite, d'une perte de pouvoir d'achat.